

Chertsey, 19 septembre 2005

<b>R</b>	<b>Registered</b> Domestic	<b>Recommandé</b> Régime intérieur	<b>CANADA POSTES</b> POST CANADA
To	Destinataire	FOR DELIVERY CONFIRMATION	POUR CONFIRMER LA LIVRAISON
<i>Michelle Courchesne</i>		1 888 550-6333	
<i>Madeleine Rhéaume</i>		www.canadapost.ca	
<i>Jean Charest, premier ministre</i>		www.postescanada.ca	
City	Ville	Province	Postal Code Code postal
Declared Value		Valeur déclarée \$ <i>0</i>	
Item No.	N° de l'article		
<b>78 892 835 632</b>			
CUSTOMER RECEIPT		REÇU DU CLIENT	

Madame Michèle Courchesne  
Madame Madeleine Rhéaume  
Monsieur Jean Charest, premier Ministre  
Solidarité sociale  
Tour de la place Victoria 28<sup>e</sup> étage  
800, rue Square Victoria  
Montréal (Québec)  
H2Z 1B7

Mesdames, Monsieur,

Je n'ai pas eu de téléphone du fonctionnaire qui devait m'appeler le vendredi 16 septembre dernier ainsi qu'en date de ce jour. Conformément à mes droits, j'aimerais savoir combien d'années ou de mois qu'il me reste pour signer ma quittance pour avoir droit de recevoir le \$21 750.

Pourtant, dans d'autres lettres du passé, j'ai demandé une rencontre soit avec la Ministre Michèle Courchesne ou son attachée politique Mme Madeleine Rhéaume sur cette question de demande tout est resté sans réponse. Pourtant il serait raisonnable qu'une demande d'une rencontre pour mieux connaître mon orientation des échanges d'information concernant mes droits légitimes qui n'ont jamais été respectés. Pourtant, le gouvernement vous a confié le mandat de la responsabilité de chercher à trouver un terrain d'entente entre les personnes concernées et votre ministère sur les griefs par écrit.

Vous comprendrez, il est excessivement difficile pour moi d'accepter un montant aussi ridicule. Permettez-moi de vous rappeler que j'ai été violé par des moniteurs à répétition, j'ai travaillé comme esclave à St-Esprit sur une terre de 80 à 90 heures par semaine, sans salaire chez Lucien Desroches et comme employé non rémunéré dans les institutions communautaires. Après avoir été transféré sur la curatelle publique que le décret qui a été signé le 12 août 1954, j'ai servi comme cobaye soit pour la recherche physique (torture) et morale, pour les tests de nouvelles drogues par des compagnies pharmaceutiques qui avaient l'accord du gouvernement. Sans connaître les résultats de ces nouvelles médications qui pouvaient mettre en péril ma santé

et ma vie. J'ai aussi été souvent isolé en cellule en camisole de force et attaché directement sur le sommier du lit sans matelas, qui était fixé sur le sol dans la cellule. Vous me parlez dans une de vos lettres, d'une conversation téléphonique sur le décret que vous connaissez que j'ai pris connaissance de ce dernier des conditions en lisant ce décret. Que l'ex premier ministre du Québec Bernard Landry a permis l'application avec le consentement du comité des orphelins. Moi en lisant ce décret, j'ai sursauté en constatant que ce décret protégeait les pédophiles qui travaillaient pour les institutions religieuses et qui m'ont violé lorsque j'étais enfant ainsi que plusieurs autres.

Vous comprendrez comme moi, que je ne suis pas intéressé à revivre un 2<sup>e</sup> génocide avec vos propres politiques que vous avez appliquées et qui vont à l'encontre de mes propres droits.

En refusant de reconnaître mes dossiers que j'ai montés, dont j'ai mis 41 ans de ma vie dans cette bataille, je suis prêt à régler, mais parlons d'une compensation sérieuse et non le peu que vous m'offrez.

Je vous demande de vous conformer à mes écrits en me donnant une réponse dans les plus brefs délais et cessez de passer à côté de mes écrits.

*Jean Guy Labrosse*

Jean-Guy Labrosse  
7505, Ave Curé Paré app. 12  
Chertsey (Québec)  
J0K 3K0

Québec, le 3 octobre 2005

Monsieur Jean-Guy Labrosse  
7505, avenue Curé Paré, app. 12  
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre lettre du 19 septembre dernier. Nous sommes bien conscients que le montant proposé dans le cadre du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*, soit 21 750 \$, n'effacera pas les souffrances que vous avez vécues. Ce montant a toutefois été établi en respectant les critères du décret n° 1153-2001 et cette méthode a été également suivie par le Comité multipartite dont la décision a été maintenue suite à votre demande de réexamen. Nous n'avons malheureusement pas le pouvoir de modifier ce montant à la hausse tel que vous l'auriez souhaité. Croyez bien qu'il ne s'agit pas là d'une absence de compassion à l'égard de votre situation passée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir signer le document ci-joint après en avoir pris connaissance. Si vous souhaitez recevoir ce montant d'aide financière octroyé en vertu de ce programme, la signature de la quittance proposée est nécessaire afin d'en respecter les conditions applicables à tous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Karen Jeffrey  
Conseillère

p. j. (1)